

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Absents :	03
Présents :	20
Procuration :	01
Votants :	20

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Madame Julie PELLEGRINI, Adjointe au Maire

Présent(e)s : Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE

Procuration : Sylvain MATHIEU à Victor HILAIRE – **Absents :** Vincent MOUNIER - Virginie BRUNET et Eric BUFFAT **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Pour ce début de séance, Monsieur MOUNIER, Maire nomme Mme PELLEGRINI Présidente de l'assemblée car il se retire et ne prend pas part au vote.

Affaires financières : Compte Financier Unique 2025 – Approbation

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Vals-les-Bains ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Vals-les-Bains ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

../..

.2.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4.382.424,03 €	5.375.821,00€	9.758.245,03 €
	Recettes réalisées	3.215.999,83 €	5.814.379,20 €	9.030.379,03 €
	Restes à réaliser	248.461,00 €	0,00 €	248.461,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3.054.694,63 €	5.650.365,00 €	8.705.059,63 €
	Dépenses réalisées	1.877.821,67 €	4.985.288,35 €	6.863.110,02 €
	Restes à réaliser	399.526,13 €	0,00 €	399.526,13 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1.338.176,16 €	829.090,85 €	2.167.269,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1.327.729,40 €	274.544,00 €	- 1.053.185,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10.448,76 €	1.103.634,85 €	1.114.083,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 151.065,13 €	0,00 €	- 151.065,13 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 140.616,37 €	1.103.634,85 €	963.018,48 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du CFU 2025 pour la commune de Vals-les-Bains.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (M. MONTREDON, Mme VAUMOUSSE), APPROUVE cette proposition.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 28/04/2026 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

